

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 16 février 2006 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0600098A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 janvier 2006 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2006.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la défense  
et de la sécurité civiles,  
haut fonctionnaire de défense,  
C. GALLIARD DE LAVERNÉE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
du Trésor et de la politique économique :

*Le sous-directeur,*  
H. DE VILLEROCHÉ

*Le ministre de l'outre-mer,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires politiques,  
administratives et financières  
de l'outre-mer,*  
R. SAMUEL

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*  
C. BUHL

## ANNEXE I

### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

#### DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvement de terrain du 11 au 31 novembre 2004*

Commune du Robert.

*Inondations et coulée de boue du 17 novembre 2004*

Commune du Robert.

#### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulée de boue du 21 août 2005*

Commune d'Eze (3), Cap d'Ail (2).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Inondations et coulée de boue du 29 juin 2005*

Communes de Bar-sur-Seine, Gumery (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulée de boue du 12 au 14 novembre 2005*

Commune de Salles-d'Aude.

*Inondations et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2005*

Communes d'Argeliers (1), Fabrezan (1), Saint-Pierre-des-Champs, Termes.

*Inondations et coulée de boue du 13 au 15 novembre 2005*

Communes de Bagnoles (2), Durban-Corbières (1), Embres-et-Castelmaure (1), Fontcouverte (1), Ginestas (1), Lézignan-Corbières, Montgaillard (1), Montjoi, Moussan, Raissac-d'Aude, Saint-Martin-des-Puits, Sallèles-Cabardès (1), Villesèque-des-Corbières (2).

*Inondations et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2005*

Communes d'Albas (1), Arquettes-en-Val (1), Barbaira, Canet, Cascastel-des-Corbières (1), Coursan, Coustouge (1), Cruscades (1), Cucugnan (1), Cuxac-d'Aude, Davejean, Dernacueillette (2), Fraissé-des-Corbières (1), Félines-Termenès, Ferrals-lès-Corbières, Fontjoncouse (1), Jonquières (1), Labastide-en-Val (1), Lagrasse, Lairière (1), Lanet (1), Luc-sur-Orbieu, Montlaur (1), Néviau, Ornaisons, Padern (1), Palairac (1), Paziols (1), Portel-les-Corbières (2), Pradelles-en-Val (1), Quintillan (1), Ribaute (2), Rieux-en-Val (1), Saint-Jean-de-Barrou (1), Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Sallèles-d'Aude, Serviès-en-Val, Sigean (2), Talairan, Tournissan (2), Tuchan (1), Vignevieille, Villar-en-Val, Villeneuve-les-Corbières (1), Villerouge-Termenès.

*Inondations et coulée de boue du 15 novembre 2005*

Communes de Camplong-d'Aude, Marcorignan, Narbonne, Saint-Nazaire-d'Aude, Villedaigne.

## DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Communes de Fontaine-l'Abbé (2), Goupillières (1), Serquigny (1).

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulée de boue du 6 au 7 septembre 2005*

Commune de Cassagnoles.

*Inondations et coulée de boue du 6 au 8 septembre 2005*

Commune de Marguerittes.

*Inondations et coulée de boue du 8 septembre 2005*

Commune de Brignon (3).

*Inondations et coulée de boue du 8 au 9 septembre 2005*

Communes de Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert.

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Inondations et coulée de boue du 16 au 17 avril 2005*

Commune de Perreux.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Commune de Longué-Jumelles.

*Inondations et coulée de boue du 17 juillet 2005*

Communes de Segré, Sainte-Gemmes-d'Andigné.

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondations et coulée de boue du 29 juillet 2005*

Commune de Terville (1).

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulée de boue du 24 juin 2005*

Commune de Zutkerque (1).

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Inondations et coulée de boue du 24 juin 2005*

Commune d'Arlanc (1).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Inondations et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2005*

Communes de Baixas (1), Cases-de-Pène (2), Clair, Espira-de-l'Agly, Estagel, Maury (1), Pézilla-la-Rivière, Pia, Rivesaltes, Tautavel (2), Vingrau (2).

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulée de boue du 3 juin 2005*

Commune de Lagny-sur-Marne.

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Commune de Saint-Germain-sur-Ecole (1).

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations et coulée de boue du 2 décembre 2005*

Commune de Carnoules (1).

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Communes de Bouray-sur-Juine (1), Boutigny-sur-Essonne (1), La Ferté-Alais (1), Maisse (1), Milly-la-Forêt (1).

*Inondations et coulée de boue du 26 juin 2005*

Communes de Bouray-sur-Juine (2), Boutigny-sur-Essonne (2), Cerny (1), D'Huisson-Longueville (1), Guigneville-sur-Essonne (1), La Ferté-Alais (2), Maisse (2), Moigny-sur-Ecole (1), Videlles (1).

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Commune de Viarmes (1).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*Inondations et coulée de boue du 30 au 31 juillet 2005*

Commune de Saint-Martin.

## DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Inondations et coulée de boue du 28 juillet 2005*

Commune d'Estivareilles.

## DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Inondations et coulée de boue du 17 mai 2005*

Communes d'Aigues-Vives, Laroque-d'Olmès, Tabre.

## DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Inondations et coulée de boue du 29 juillet 2005*

Commune de Brévonnes.

*Inondations et coulée de boue du 29 juin 2005*

Commune de Romilly-sur-Seine.

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulée de boue du 24 avril 2005*

Commune de Castelnaud-la-Chapelle.

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulée de boue du 6 au 9 septembre 2005*

Commune de Seynes.

## DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulée de boue du 16 mai 2005*

Commune d'Anzex.

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Inondations et coulée de boue du 3 juillet 2005*

Communes de Bouier, Changé.

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005*

Commune de Maffliers.